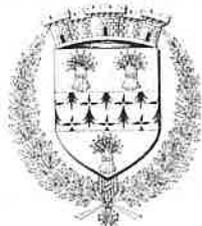


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
04 Octobre 2022

OBJET DE LA  
DELIBERATION

SIGNATURE DE LA  
CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE  
(CTG)  
AVEC LA CAF ET LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
HENIN-CARVIN

**Séance ordinaire du 04 Octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia). DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat ;

Considérant la circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales du 16 janvier 2020 annonçant la fin des Contrats Enfance-Jeunesse et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant la délibération du 24 Septembre 2019 relative à la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) sur la commune de Dourges, pour la période du 01 Janvier 2019 au 31 Décembre 2022 ;

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de développer son partenariat avec les Communes et les intercommunalités à travers la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG). Au niveau local, cette nouvelle démarche est portée par la CAF du Pas-de-Calais et se décline par l'EPCI.

Les CTG soulignent la volonté de la CAF de s'ancrer dans les priorités des territoires, tout en définissant un socle de priorités.

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

Elles ont pour objectif de définir une stratégie partagée, de s'ancrer dans un projet social local et de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions mises en place en lien avec les missions de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et accompagnement social.

Ce nouveau document unique sera mis en place à l'échelle de l'agglomération Hénin-Carvin pour une durée de quatre ans (2022-2025). Ce document se substitue au CEJ en termes de schéma de maintien et de développement des services aux familles. Sa signature est une condition préalable du passage aux nouvelles modalités de financement Bonus Territoires, qui donneront lieu à l'établissement de conventions d'objectifs et de financements (COF) avec les équipements et services ouvrant droit.

La CTG sera signée par la CAF, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et les quatorze communes de l'Intercommunalité précitée.

Au cours de son déploiement, la CTG fera l'objet d'un suivi régulier réalisé par un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des signataires de la convention.

Pour la CTG Intercommunale qui concerne notre Commune, trois axes prioritaires ont été définis :

- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité et l'animation de la vie sociale ;
- Le logement et le cadre de vie.

Ces axes se déclinent en 19 fiches actions qui seront mises en œuvre tout au long de la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2022-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

